Image not found or type unknown

Impôt sur les bénéfices : le régime réel simplifié

Fiche pratique publié le **16/07/2013**, vu **584 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le régime réel simplifié s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas un certain seuil.

Votre entreprise est soumise de plein droit au régime simplifié dès lors que son chiffre d'affaires HT :

- est compris, en cas d'imposition à l'**impôt sur le revenu** :
  - entre 81 500 € HT et 777 000 € HT (entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement),
  - entre 32 600 € HT et 234 000 € HT (autres activités de services).
- en cas d'imposition à l'**impôt sur les sociétés**, est inférieur à 777 000 € HT (marchandises) ou 234 000 € HT (services).

Pour en savoir plus : **http://www.assistant-juridique.fr/reel_simplifie_benefices.jsp**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés